



ARRÊTÉ RÉGLEMENTATION CIRULATION **ÉLAGAGE AVENUE DE PEZAY**

Monsieur Le Maire de MAROLLES,

- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,
- ✓ Vu la demande d'arrêté en vigueur de l'entreprise **COUET Aménagement et Paysage** représentée par Émilien COUET sis 2, Avenue de Pezay 41330 MAROLLES.
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux.

A R R Ê T É

Article 1

A compter du 19 octobre 2026, et pendant une durée de **6 jours**, la circulation sur le territoire de la commune de Marolles, **Avenue** sera réglementée comme suit :

- ✓ **Interdiction de stationnement Avenue de Pezay**
- ✓ **Déviations vers les rues de Blois du Parc et Centre Bourg, excepté pour les riverains.**

La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

Article 2

La mise en place de la signalétique routière sera assurée par les soins de l'entreprise : **COUET Aménagement et Paysage**.
L'entreprise sera responsable :

- ✓ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- ✓ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Monsieur Le Maire de la commune de Marolles, Monsieur le Commandant du Groupement de la COB de Gendarmerie de VEUZAIN-SUR-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'entreprise **COUET Aménagement et Paysage**.

Fait à Marolles, le 14 octobre 2026

Yannick SEYRÉE



Maire